Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20261022-261004-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-10-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14 ***Convocations le 15/10/2026***
Votants : 14

Objet : Reprofilage chemins ruraux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absente excusée : A.MEHEUT

Secrétaire de séance : A.GAUTIER

La commune de Plouvara a souhaité engager des travaux de reprofilage sur plusieurs chemins ruraux afin d'assurer leur accessibilité, leur sécurité et leur entretien. Ces travaux concernent les chemins suivants :

- La Ville Chevalier (310 m)
- St Ignace (390 m + 560 m)
- La Ville Claire (180 m)
- La Ville Claire 2 (170 m)
- Le Bodha (370 m)
- La Sencie (680 m)
- Le Tertre au Normand (710 m)
- Kerlivin (330 m)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20261022-261004-DE

L'entreprise ETA LE FORESTIER a été retenue pour réaliser ces travaux, pour un coût total de **7 090 € HT**. Ces interventions permettent de maintenir la qualité du réseau rural, essentiel pour les activités agricoles, les déplacements locaux et la préservation du patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux compétences des communes en matière de voirie et de chemins ruraux ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'entretien des chemins ruraux est un enjeu important pour la commune, notamment pour faciliter l'accès aux parcelles agricoles, sécuriser les déplacements et préserver le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que les travaux de reprofilage permettent de restaurer la bande de roulement, d'améliorer la circulation et de réduire les risques liés à la dégradation des voies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de valider la réalisation des travaux de reprofilage des chemins ruraux listés, confié à l'entreprise ETA LE FORESTIER pour un montant de **7 090 € HT**.
- d'affecter cette dépense en investissement – opération Voirie (97) – compte 2151

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Aurore GAUTIER